

Direction de la Prévention et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/HD/EN/47

ARRÊTÉ N°448/2022

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement aux fins de remplacement des bornes caméléons, du 27 au 28 octobre 2022 inclus.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10,

Considérant la nécessité de remplacer les bornes caméléons sur tout le secteur du quartier de la Fauconnière,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de réserver le stationnement aux véhicules d'intervention et de neutraliser la chaussée sur certaines adresses le jeudi 27 octobre 2022 et le vendredi 7 28 octobre 2022, de 08h00 à 18h00,

Considérant en conséquence qu'il convient de régler temporairement pour interdire tout stationnement autre que pour les véhicules d'intervention et de les autoriser à stationner en pleine chaussée lors des opérations de travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Les emplacements suivants seront réservés exclusivement aux véhicules d'intervention en charge des opérations de travaux de remplacement.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

- 3 places de stationnement avenue du Maréchal Foch dans sa portion comprise entre le n°16 et le n°18 square du Nord à Gonesse sur les emplacements matérialisés au sol,
- 3 places de stationnement avenue Georges Clémenceau à hauteur du 62 square du Nord à Gonesse sur les emplacements matérialisés au sol.

Article 2 : La circulation sera neutralisée :

- Avenue Raymond Poincaré à hauteur du 4 square des Sports,
- Avenue Raymond Poincaré à hauteur du 9 square des Sports,
- 1 square des Sports à l'arrière des commerces,
- Avenue Léon Blum à hauteur du 18 square des Sports,
- Avenue du Maréchal Foch à hauteur du 41 square de la Garenne,
- Rue du Général Durant à hauteur du 41 square de la Garenne.

Article 3 : Un itinéraire de déviation et une signalisation réglementaire seront mis en place par la société SULO France SAS, 7 rue des Champs Fourgons, 92036 Gennevilliers Fretin.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 4 : La mise en place de barrières « vauban », afin de neutraliser les emplacements de stationnement, sera assurée par la Direction de l'Aménagement Urbain –Service Espaces Publics de la Ville.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlement en vigueur,

- Une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe,
- Une mise en fourrière des véhicules conformément aux règles en vigueur.

Article 6 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 7 : Madame la Commissaire de police et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 7 octobre 2022

Le Maire,

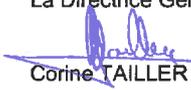


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : /

Mis en ligne, le : 11 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.